



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du Développement Territorial
Bureau de l'Aménagement Durable

ARRETE N° : 2015126-0006

**portant modification de la composition
de la commission de suivi de site établie dans le
cadre du fonctionnement de la société
« SOVAL » - groupe « Véolia Propreté »
Installation de Stockage de Déchets
Non Dangereux de Bénac
lieu-dit « Bois du Bécut »**

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L. 125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-237-02 du 25 août 2009 portant autorisation d'exploiter de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011360-0004 du 26 décembre 2011 relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac, exploité par la société « SOVAL », filiale du groupe « Véolia Propreté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 241-0007 du 29 août 2013, modifié les 26 février, 2 mai, 19 mai 2014 et 16 février 2015, portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société « SOVAL » - groupe « Véolia Propreté », Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Vu la délibération du conseil départemental du 27 avril 2015 relative aux représentants au sein du collège des élus de la CSS de l'ISDND de Bénac et proposant la désignation de Mme Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'Ossun, en qualité de titulaire et de M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des coteaux, comme suppléant ;

... / ...

Vu la délibération du conseil municipal de Bénac du 30 avril 2015 relative aux représentants au sein des organismes extérieurs et proposant la désignation à la CSS de l'ISDND de Bénac, de Mme Michelle DUFFOUR, adjointe, en qualité de titulaire et de M. Pierre DARRESSY, adjoint, comme suppléant ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013 341-0007 du 29 août 2013 modifié est rédigé comme suit :

3) Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Mme Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'Ossun ou M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des coteaux, son suppléant ;
- Mme Michelle DUFFOUR, adjointe au maire de la commune de Bénac ou M. Pierre DARRESSY, adjoint, son suppléant ;
- M. Denis DEPOND, maire de la commune d'Hibarrette ou Mme Rosine ROMANOVITCH, conseillère municipale, sa suppléante ;
- M. Eugène CAZENAVE, adjoint du maire de la commune de Momères ou M. Bernard SARRABERE, premier adjoint, son suppléant ;
- M. Jean-Claude LASSARETTE, maire de la commune de Saint-Martin ou M. Éric DORIGNAC, adjoint, son suppléant.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013341-0007 du 29 août 2013 modifié demeurent sans changement.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux membres de la commission.

Tarbes, le 6 mai 2015

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER